

ARRETE DU 23 OCOTBRE 2025

portant réglementation de la circulation

IMPASSE DU MENEZ BARRÉE

pendant l'exécution des chantiers de

BEUZIT RESEAUX SUD

Travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS

sur 3 jours entre

le 29/10/2025 et le 14/11/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/215

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ; **Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ; **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'accord technique 2025/048 accordée à **l'entreprise ENEDIS**, en date du 08/08/2025 par la commune de Plouhinec pour un raccordement électrique au **7 impasse du Menez – 29780 Plouhinec** ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 22/10/2025 présentée par l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD domiciliée 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC ;

Considérant que des travaux au 7 impasse du Menez – 29780 PLOUHINEC : terrassement de 13.00 ml en T2 + borne 805 – raccordement électrique, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur l'impasse du Menez afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier, sur 3 jours entre le 29/10/2025 et le 14/11/2025 inclus et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

sur 3 jours entre le 29/10/2025 et le 14/11/2025 inclus, pendant toute la durée des travaux au 7 impasse du Menez – 29780 PLOUHINEC : terrassement de 13.00 ml en T2 + borne 805 – raccordement électrique, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD, la circulation de tous véhicules, sauf secours, est interdite sur la VC impasse du Menez (barré au fond de l'impasse), dans la partie impactée par les travaux, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

sur 3 jours entre le 29/10/2025 et le 14/11/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

sur 3 jours entre le 29/10/2025 et le 14/11/2025 inclus la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantiers.

ARTICLE 4

sur 3 jours entre le 29/10/2025 et le 14/11/2025 inclus, les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation, « travaux » - « route barrée » - sont mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise BEUZIT **RESEAU SUD**, conformément aux dispositions du livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5

sur 3 jours entre le 29/10/2025 et le 14/11/2025 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des chantiers par l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 10

Le responsable de l'entreprise BEUZIT RESEAU SUD,

le maire de PLOUHINEC,

le directeur des services techniques de PLOUHINEC,

le policier municipal de PLOUHINEC,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec, le contrôleur des travaux de Plouhinec, le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun, le responsable du SAMU, sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur https://www.plouhinec.bzh sur la borne tactile d'informations Pour le Maire, l'adjoint Rémy LE COZ

le maire, Yvan MOULLEC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date vie notification ou de

Conformément aux dispositions de la loi nº2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.